



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024
2024/039**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

	Montant
Recettes de l'exercice 2023	28 425,80 €
Dépenses de l'exercice 2023	29 334,06 €

Résultat de l'exercice 2023	- 908,26 €
Résultat antérieur	- 6 036,97 €
Résultat de clôture 2023	-6 945,23 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 19 mars 2024,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à sa signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024
Et de la publication, le 10 avril 2024**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

